

ÉCART DE PENSION ENTRE LES SEXES

**LA PRÉVOYANCE  
N'EST PAS UNE  
QUESTION DE CHANCE**  
PLANIFICATION FINANCIÈRE  
POUR LES FEMMES



# NE TRÉBUCHEZ PAS SUR L'ÉCART DE PENSION ENTRE LES SEXES

Les femmes perçoivent souvent trop tard le risque de pauvreté des personnes âgées. La désillusion arrive lorsque vous prenez votre retraite: vous réalisez que le capital prévoyance que vous avez économisé

n'est pas suffisant. Les pauses maternité, les emplois à temps partiel et le travail familial non rémunéré sont les principaux responsables de cet écart de pension entre hommes et femmes.

## ATTENTION À L'ÉCART DE PENSION ENTRE LES SEXES

La différence de service des rentes entre hommes et femmes constitue un problème en Suisse: en moyenne, les femmes perçoivent une pension inférieure d'un tiers à celle des hommes. D'une part, cela est dû au fait que les femmes consacrent plus de temps à élever leurs enfants – et travaillent et gagnent donc moins. D'autre part, elles n'investissent souvent pas du tout leur argent, ou investissent moins.

Les problèmes financiers surviennent souvent après un divorce ou une séparation d'avec leur partenaire. En Suisse, plus d'une retraitée divorcée sur quatre dépend des prestations complémentaires de l'AVS. Le travail familial non rémunéré, les pauses maternité et le travail à temps partiel prennent maintenant leur revanche. Mais il existe des solutions pour lutter contre la pauvreté des personnes âgées.

## LES AVANTAGES DE PAX MÉRITENT TOUTE VOTRE ATTENTION

Votre situation financière est entre vos mains: avec un partenaire indépendant et spécialisé, vous pouvez envisager votre avenir sans soucis.

- Nous sommes spécialisés dans le domaine de la prévoyance
- Nous nous concentrons sur le marché suisse
- Nous sommes une société coopérative
- Nous gérons nous-mêmes votre fortune



### Pour en savoir plus:

[www.pax.ch/conseil-pour-les-femmes](http://www.pax.ch/conseil-pour-les-femmes)



# QUATRE FACTEURS AVEC UN IMPACT SUR VOTRE PRÉVOYANCE VIEILLESSE

Pour réussir votre planification financière, vous devez avoir un aperçu précis des facteurs suivants: les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers ainsi que votre situation familiale. Mariée,

en concubinage ou célibataire, toutes les situations ont des avantages et des inconvénients. La principale cause de l'écart entre les sexes est le 2<sup>e</sup> pilier.

## 1<sup>er</sup> PILIER: AVS

L'écart de pension entre hommes et femmes n'est pas dû au 1<sup>er</sup> pilier. Car l'AVS favorise le travail familial avec des bonifications pour tâches éducatives. En outre, l'épouse est couverte par la contribution de son conjoint, à condition que ce dernier verse au moins CHF 1'028 par an à l'AVS. Toutefois, cela ne s'applique qu'aux conjoints ou aux partenariats enregistrés.

Le concubinage est exclu de ce règlement. Les couples en concubinage ne peuvent pas non plus s'assurer en cas de décès. Car les rentes de veuf ou de veuve n'existent que pour les époux ou épouses ou pour les partenariats enregistrés. En revanche, les couples en concubinage bénéficient chacun d'une rente individuelle: cela donne 2x 100 pour cent en cas de paiement intégral. En cas de conjoints ou de partenariats enregistrés, la rente commune est plafonnée à 1x 150 pour cent.

Vous pouvez vérifier s'il y a des lacunes dans votre 1<sup>er</sup> pilier dans le relevé de votre caisse de compensation. Vous pouvez effectuer des versements a posteriori dans un délai de cinq ans. Une seule année sabbatique peut déjà réduire considérablement votre pension.

## 2<sup>e</sup> PILIER: PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

La principale cause de l'écart de pension entre les sexes est le 2<sup>e</sup> pilier. Car ici, chaque personne exerçant une activité lucrative paie pour elle-même. Attention, les versements ne sont obligatoires qu'à partir d'un revenu annuel de CHF 21'510. Et les cotisations d'épargne ne sont versées qu'à partir de l'âge de 25 ans. Exactement au moment où des enfants peuvent déjà naître.

De plus, le salaire assuré dans le 2<sup>e</sup> pilier est réduit de CHF 25'095 en raison de la déduction de coordination. Elle se justifie par le fait que le 2<sup>e</sup> pilier est un complément du 1<sup>er</sup> pilier. Ces exigences légales conduisent à des cotisations encore plus faibles pour les salariés à temps partiel et les bas revenus.

Avec une bonne solution de prévoyance, la déduction de coordination est adaptée au taux d'occupation en cas de temps partiel. Assurez-vous de tenir compte de la couverture du 2<sup>e</sup> pilier lors d'un changement d'emploi. Si vous exercez plusieurs emplois à temps partiel avec chacun un revenu annuel inférieur à CHF 21'510, vous pouvez vous assurer auprès de la Fondation institution supplétive LPP. Vous devez effectuer cette affiliation vous-même – elle est souvent oubliée.

De nombreuses caisses de pension permettent désormais aux assurés en concubinage de privilégier leur conjoint en cas de décès. Cela doit également être signalé de manière indépendante à la caisse de pension.

### **3<sup>e</sup> PILIER: PRÉVOYANCE PRIVÉE**

La prévoyance privée est facultative. Mais elle est essentielle pour pouvoir maintenir son niveau de vie habituel pendant la vieillesse ou combler les lacunes du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier. Le facteur temps joue un rôle important en matière d'épargne: attendre coûte de l'argent. Cela est dû à l'effet des intérêts cumulés. Cela garantit que l'accumulation du capital est également favorisée par des versements plus faibles et réguliers.

Bon à savoir: en tant que personne exerçant une activité lucrative, vous bénéficiez d'allègements fiscaux si vous effectuez des versements dans une solution de prévoyance 3a. C'est la raison pour laquelle la réglementation est plus stricte pour les solutions de prévoyance 3a. En tant que salariée, vous pouvez payer au maximum CHF 7'056 par an. Pour les indépendantes sans 2<sup>e</sup> pilier, le montant maximum est plafonné à CHF 35'280 et au maximum à 20 pour cent du revenu.

Jusqu'à leur retour dans la vie active, la seule possibilité ouverte aux femmes en pause maternité prolongée est une solution 3b. Comme pour le 2<sup>e</sup> pilier, les couples en concubinage peuvent, s'ils le souhaitent, privilégier leur partenaire dans leurs solutions de prévoyance du 3<sup>e</sup> pilier.

### **SITUATION FAMILIALE**

En Suisse, deux mariages sur cinq se terminent par un divorce. Cela peut avoir des conséquences financières négatives, en particulier pour les femmes qui réduisent leur activité lucrative ou l'abandonnent temporairement. Les femmes divorcées sont particulièrement touchées par la pauvreté des personnes âgées. En cas de divorce, le capital vieillesse des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers est certes séparé, mais les divorces surviennent souvent lorsque l'on est jeune. À ce stade, le capital est généralement encore faible.

Cette possibilité de répartition n'existe pas pour les couples en concubinage, ce qui entraîne d'autres désavantages en termes de prévoyance vieillesse. Après un divorce ou une séparation, les cotisations d'épargne des femmes restent souvent faibles pendant des années. Cela est principalement dû au niveau relativement élevé du travail lié à la garde. La pension est alors également plus petite, ce qui contribue à son tour à l'écart de pension entre hommes et femmes.

Autre défaut: en raison du taux d'occupation plus faible, les femmes ont souvent moins l'occasion de progresser dans la vie professionnelle et de bénéficier d'augmentations de salaire. Il vaut donc la peine d'aborder la question de la prévoyance privée des deux partenaires pendant les périodes fastes.

# NOS PRODUITS ACCOMPAGNENT LES FEMMES VERS LE FUTUR

Il est préférable d'épargner tôt, mais si vous ne pouvez commencer que plus tard, nous vous aiderons également. Grâce à nos produits flexibles et à nos conseils

personnalisés, vous pouvez choisir exactement les solutions adaptées à votre situation de vie.

## **Assurance risque intermédiaire**

Les changements font partie de la vie. Une assurance risque intermédiaire constitue une aide transitoire flexible en cas de difficultés financières. Si vous souhaitez par exemple faire une pause maternité ou entrer en formation continue, l'assurance risque intermédiaire maintiendra votre prévoyance. Cela signifie que vous pouvez suspendre temporairement votre processus d'épargne, tout en restant assurée.

## **Garantie d'extension**

Si vous envisagez l'avenir en couple ou même si vous fondez une famille, tout sera différent. Un mariage ou la naissance d'enfants changent vos perspectives à long terme: grâce à notre garantie d'extension, vous pouvez augmenter votre couverture de risque sous certaines conditions – et sans avoir à vous soumettre à un examen de santé.

## **Changement de pilier**

Si vous interrompez votre activité professionnelle en raison d'une pause maternité de plusieurs années, vous ne pouvez plus verser dans le pilier 3a. Vous devriez alors maintenir votre couverture de risques et votre prévoyance avec une solution de prévoyance 3b. Quand vous reprenez le travail, vous pouvez simplement convertir votre prévoyance 3b en prévoyance 3a.

## **Garantie ou rendement**

Les placements de prévoyance sont individuels: vous concentrez-vous entièrement sur le rendement ou les considérations de sécurité sont-elles au centre des préoccupations? Quelle que soit votre réponse, Pax a la bonne solution. Lors de la conclusion du contrat, vous pouvez définir vous-même votre niveau de garantie entre 10 et 95 pour cent, nous investirons le reste dans les investissements en fonds de placement de Pax.

## **Logement en propriété**

Une maison de rêve nécessite des liquidités. Grâce à notre garantie d'extension, vous bénéficiez d'un prêt sur police à des conditions préférentielles. L'assurance continue de fonctionner pendant la durée du prêt, la protection est maintenue – y compris les demandes de versement ultérieures. Ou vous pouvez amortir votre logement en propriété en mettant en gage votre police de prévoyance.

## **Prévoyance avec un âge terme de 70 ans**

Si vous souhaitez continuer à travailler après avoir atteint l'âge officiel de la retraite, ce n'est pas un problème chez Pax. Vous pouvez envisager l'âge terme de 70 ans dès la conclusion du contrat: vous pourrez ainsi continuer les versements aussi longtemps que vous le souhaitez.

## **Prévoyance vieillesse et couverture**

Couvrez-vous en cas d'incapacité de gain suite à une maladie ou un accident. Une rente est un complément idéal aux prestations d'invalidité du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier. Vous pouvez également bénéficier de l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain. En cas de décès, vos proches sont protégés.

## **Assurance adulte-enfant**

Souhaitez-vous épargner pour le permis de conduire, le semestre à l'étranger ou le premier appartement de votre progéniture? Alors notre assurance adulte-enfant est ce qu'il vous faut. Avec elle, vous bénéficiez d'une double protection: outre l'enfant, un adulte est également assuré. S'il vous arrive quelque chose, l'assurance reste en vigueur et l'objectif d'épargne pour votre progéniture est toujours atteint. Cela protège dans tous les cas l'avenir financier de votre enfant.

